### Circulaire 7132





Occupation des locaux scolaires lors des élections européennes, législatives et régionales du 26 mai 2019

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 01/05/2019
Documents à renvoyer	non

-	-	_							
	n	tr	١rm	1 T	ınn	CI	וככו	nc	tο

	· · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Mots-clés	Elections – locaux scolaires	

### Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire
Ens. officiel subventionné	Secondaire en alternance (CEFA)
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé Secondaire artistique à horaire réduit Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance Promotion sociale supérieur Promotion sociale secondaire spécialisé

### Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)

Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)

Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)

Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

Les Vérificateurs

Les organisations syndicales

Les organisations représentatives des associations de parents

# Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement,

Direction générale de l'Enseignement obligatoire - M. Fabrice AERTS-BANCKEN, Directeur général

## Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
VOLPE Alex	Service des Affaires générales et	02/690 84 61
	intergouvernementales - Direction d'Appui	alex.volpe@cfwb.be

Objet: Occupation des locaux scolaires lors des élections européennes, législatives et régionales
du 26 mai 2019

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous rappeler que l'article 8 de l'arrêté de l'Exécutif du 22 mars 1984 fixant le régime des vacances et des congés vous autorise à suspendre les cours pendant un jour au maximum dans le cas où les locaux de votre école sont utilisés lors d'élections prévues par la loi. Cette suspension des cours a lieu soit le dernier jour de classe avant les élections, soit le lendemain de celles-ci, sans obligation de récupération.

En vous remerciant pour votre précieuse collaboration.

Le Directeur général

Fabrice AERTS-BANCKEN